Élections municipales générales

7 NOVEMBRE 2021

Guide informatif

VILLE DE Beauharnois

Table des matières

Préambule 3

Avis d'élection 4

Carte électorale de Beauharnois 6

Reconduction de la division du territoire de la municipalité de Beauharnois en districts électoraux 8

Informations à l'électeur 9

Devenir candidat 12
- Éligibilité
- Déclaration de candidature
- Signature d'appui

Dépenses électorales 13
- Demande d'autorisation
- Affichage / publicité

Mesures en lien avec la pandémie de la covid-19 14

Dates clés / Élections municipales du 7 novembre 2021 15
- Dépôt des déclarations de candidatures
- Avis d'inscription sur la liste électorale
- Bulletins de vote pour les personnes pouvant voter par correspondance
- Séances de la Commission de révision
- Réception des cartes de rappel
- Vote par anticipation
- Jour du scrutin
- Proclamation des élus

Élections municipales générales

7 NOVEMBRE 2021

Tirage
6 900 copies

Type de papier
Couverture : Euroart gloss couverture blanc 200M (10 pts)
Pages Intérieures : Euroart gloss texte blanc 200M (4,8 pts)

Design graphique
Communidée services conseils ltée

Préambule

Les informations contenues dans ce guide sont à titre indicatif. En cas de disparité, les textes législatifs et réglementaires prévalent sur celui-ci.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les élections et sur le contenu de ce document, communiquez avec le bureau de la présidente d'élection :

Me Karen Loko
Hôtel de ville de Beauharnois
660, rue Ellice, bureau 100
Beauharnois (QC)
J6N 1Y1

450 429-3546, poste 254

karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca

QUATRE HEURES POUR ALLER VOTER, C'EST VOTRE DROIT !

Le jour de l'élection, votre employeur doit s'assurer que vous disposez de **quatre heures** consécutives pour aller voter.

Avis public d'élection

Ville de Beauharnois Date du scrutin : 7 novembre 2021

Par cet avis public, Me Karen Loko, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la Ville de Beauharnois.

1. Le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures :
   Poste de mairesse ou maire
   Poste de conseillère ou conseiller – District 1 – des-Îles-de-la-Paix
   Poste de conseillère ou conseiller – District 2 – de la Beauce
   Poste de conseillère ou conseiller – District 3 – des Moissons
   Poste de conseillère ou conseiller – District 4 – St-Louis
   Poste de conseillère ou conseiller – District 5 – du Parc Industriel
   Poste de conseillère ou conseiller – District 6 – de-la-Pointe-du-Buisson

2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau de la présidente d'élection aux jours et aux heures suivants :

   Du 17 septembre au 1er octobre 2021

   Horaires

Lundi au jeudi	De 9h30 à 11h30	De 13h30 à 15h30
Vendredi	De 9h à 11h	

   Attention : le vendredi 1er octobre 2021, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, **entre 9 h 30 et 20 h**, aux dates suivantes :

   Jour du scrutin : **Dimanche 7 novembre 2021**

   Premier jour de vote par anticipation : **Samedi 30 octobre 2021**

   Deuxième jour de vote par anticipation : **Dimanche 31 octobre 2021**

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (vote par correspondance – COVID-19)

4. Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible[1];
- Vous êtes domicilié(e) dans la Ville, mais incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
- Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
- Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
    - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
    - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
    - présentez des symptômes de COVID-19;
    - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
    - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une **demande verbale ou écrite** en communiquant avec la présidente d'élection **au plus tard le mercredi 27 octobre 2021**.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du mercredi 13 octobre 2021.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente d'élection **au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16h30**.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

5. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Madame Lynda Daigneault, greffière adjointe.

6. Vous pouvez joindre la présidente d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Me Karen Loko
660 rue Ellice, bureau 100, Beauharnois (QC), J6N 1Y1

Téléphone : 450-429-3546, poste 254
Donné à Beauharnois, le 6 août 2021

Me Karen Loko

[1] Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5).

Fleuve Saint-Laurent
20
30
30

Carte électorale de Beauharnois

DISTRICTS ÉLECTORAUX

Légende

- DISTRICT N^{O} 1
- DISTRICT N^{O} 2
- DISTRICT N^{O} 3
- DISTRICT N^{O} 4
- DISTRICT N^{O} 5
- DISTRICT N^{O} 6

VILLE DE Beauharnois

Reconduction de la division du territoire de la municipalité de Beauharnois en districts électoraux

La Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

District électoral N° 1
Des Îles-de-la-Paix
Nombre d'électeurs
1874

District électoral N° 2
De la Beauce
Nombre d'électeurs
1992

District électoral N° 3
Des Moissons
Nombre d'électeurs
1833

District électoral N° 4
Saint-Louis
Nombre d'électeurs
1714

District électoral N° 5
Parc Industriel
Nombre d'électeurs
1772

District électoral N° 6
De la Pointe-du-Buisson
Nombre d'électeurs
1583

* Le nombre d'électeur est indiqué approximativement dans l'attente de la liste finale du DGEQ.

Informations à l'électeur

Jour du scrutin | **Le dimanche 7 novembre 2021**

Jours de vote par anticipation | **Le samedi 30 octobre et le dimanche 31 octobre 2021**

Heures d'ouverture des bureaux de vote | **9 h 30 à 20 h**

N'attendez pas la journée des élections. Il est possible d'aller voter les jours de vote par anticipation. Les bureaux de vote sont ouverts plus longtemps afin de réduire l'achalandage dans les lieux de scrutin.

POUR VOTER, VOUS DEVEZ RESPECTER LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Être sur la liste électorale
- Avoir 18 ans le jour du scrutin
- Avoir la citoyenneté canadienne
- Ne pas être sous curatelle ni privé de vos droits électoraux
- Avoir votre domicile dans la municipalité au 1er septembre
- Habiter au Québec depuis 6 mois
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois

Vérifiez si vous êtes sur la liste électorale

Pour voter, vous devez être inscrite ou inscrit sur la liste électorale municipale. Vous pouvez vérifier si vous l'êtes en consultant l'avis d'inscription transmis par votre municipalité.

VÉRIFIEZ MAINTENANT
Le jour de l'élection, vous ne pourrez plus vous inscrire ni faire de changement d'adresse.

Inscription ou modification

Présentez-vous devant la Commission de révision, aux jours et aux heures indiqués sur l'avis d'inscription transmis par la municipalité.

Un parent, une conjointe, un conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut faire cette démarche à votre place, sous certaines conditions.

Pour vous inscrire ou effectuer une modification, vous aurez besoin des documents qui contiennent :

- Votre nom et votre date de naissance (certificat de naissance, carte d'assurance maladie, passeport, etc.);
- Votre nom et l'adresse de votre domicile actuel (permis de conduire, facture de téléphone ou d'électricité, etc.).

Personnes non-domiciliées à Beauharnois

Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes **propriétaire d'un immeuble** ou si vous **occupez un établissement d'entreprise** dans la municipalité depuis le 1er septembre 2020 ou avant.

Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre une demande d'inscription à la liste électorale municipale.

Les formulaires nécessaires sont disponibles auprès de la présidente d'élection ou sur le site Internet de la Ville : **ville.beauharnois.qc.ca/election-municipale.**

LE JOUR DE L'ÉLECTION

Vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- Carte d'assurance maladie du Québec
- Passeport canadien
- Carte d'identité des Forces canadiennes
- Permis de conduire du Québec
- Certificat de statut d'Indien

Vote par correspondance

Il est possible de voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes domicilié dans la municipalité et vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé;
- Vous êtes en isolement ordonné ou recommandé par la Santé publique;
- Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin.

Si vous répondez à l'une de ces conditions et désirez voter par correspondance, vous devez faire votre demande **au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.**

Les formulaires de demande de vote par correspondance sont disponibles sur le site Internet : ville.beauharnois.qc.ca/election-municipale

Les bulletins de vote remplis devront être reçus au bureau de votre présidente d'élection **au plus tard le 5 novembre 2021, à 16 h 30.**

Si vous êtes admissible au vote par correspondance, vous pouvez également faire une **demande de modification à la liste électorale par écrit, auprès de la Commission de révision.**

Informez-vous auprès de la présidente d'élection :
Me Karen Loko
450 429-3546, poste 254

Devenir candidat

Éligibilité

Pour être éligible à un poste de membre du conseil, une personne doit remplir certains critères :

- Avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale (sans être obligé d'y être inscrite);
- Résider sur le territoire de la municipalité de façon continue ou non, depuis au moins les 12 derniers mois de l'année civile ou doit avoir lieu une élection générale.

Déclaration de candidature

Les candidats doivent produire une déclaration de candidature en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Ce document est disponible auprès de la présidente d'élection ou sur le **site Internet de la Ville.**

ville.beauharnois.qc.ca/election-municipale

La candidature doit être déposée au plus tard le **1er octobre à 16 h 30**. Les horaires d'ouverture du bureau de la présidente d'élection sont mentionnés dans l'avis public d'élection.

La déclaration de candidature est un document public. En cas de retrait du candidat, la déclaration demeure publique.

Signature d'appui

Les personnes qui appuient votre candidature doivent être des électrices et des électeurs de la municipalité. Si vous vous présentez dans une municipalité dont le territoire est divisé à des fins électorales, les signataires n'ont pas à demeurer dans le district électoral ou le quartier où vous vous présentez. En plus d'apposer sa signature, chaque électeur doit indiquer son adresse comme elle doit être inscrite sur la liste électorale municipale (LERM, art. 160).

Votre déclaration de candidature doit comporter au moins 10 signatures d'appui. Toutefois, il est recommandé d'en recueillir plus de 10. La présidente d'élection n'a pas à s'assurer de l'authenticité des signatures d'appui.

Dépenses électorales

Les dépenses électorales sont limitées en fonction du nombre d'électrices et d'électeurs inscrits sur la liste électorale. Seule l'agente officielle ou seul l'agent officiel d'un parti ou d'une personne candidate indépendante autorisée peut effectuer ces dépenses. Cette personne devra préparer un rapport comprenant l'ensemble des dépenses électorales qu'elle aura effectuées. Elle remettra ce rapport à la trésorière ou au trésorier de la municipalité.

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATION SUR LES DÉPENSES ÉLECTORALES, CONSULTEZ LE SITE WEB D'ÉLECTION QUÉBEC À L'ADRESSE **ELECTIONSQUEBEC.QC.CA**

élections Québec

Demande d'autorisation

Pour mener une campagne, vous devrez probablement engager des dépenses. Or, pour solliciter ou recueillir des contributions, vous devez obligatoirement et préalablement être titulaire d'une autorisation. Cette autorisation peut vous permettre d'obtenir, à certaines conditions, un remboursement de vos dépenses électorales.

Vous pouvez présenter une demande d'autorisation avant, pendant ou après le dépôt de votre déclaration de candidature.

Affichage / publicité

Des règles s'appliquent, entre autres, à :

- L'affichage sur les terrains publics et privés, y compris l'affichage le long des routes et des rues;
- La publicité partisane dans les médias écrits et électroniques;
- L'affichage et la publicité partisane le jour du scrutin.

Pour plus d'information à ce sujet, consultez les articles 283, 285.1 à 285.9 et 463 à 285.9 et 463 à 464 de la LERM.

Trouvez les formulaires et toute l'information pertinente : ville.beauharnois.qc.ca/election-municipale

Mesures en lien avec la pandémie de la covid-19

1 M

Au moment de voter, assurez-vous de maintenir une distance physique d'un mètre avec les autres électeurs.

Les mesures sanitaires en vigueur au moment des élections seront respectées dans tous les bureaux de vote (port du masque ou du couvre-visage, distanciation physique, désinfection des mains).

Tout sera mis en œuvre pour assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes dans les bureaux de vote.

Vous pourrez aussi utiliser votre propre crayon de plomb ou votre stylo noir ou bleu.

Port du masque

Distanciation physique

Désinfection des mains

Dates clés
Élections municipales
7 novembre 2021

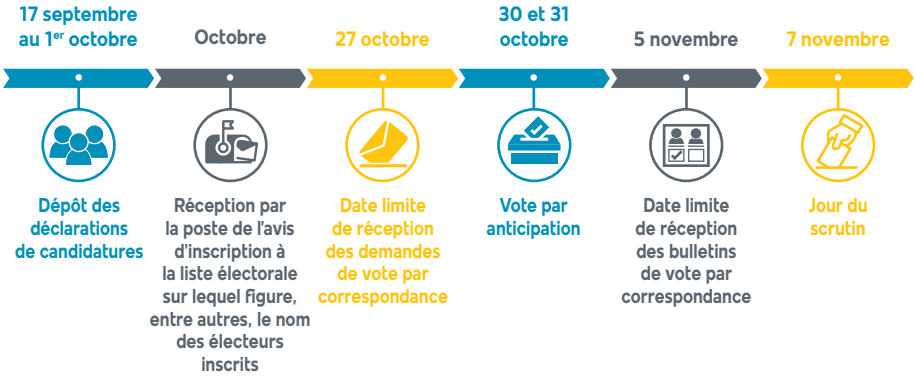

Du vendredi 17 septembre au vendredi 1er octobre 2021, à 16h30

Dépôt des déclarations de candidature.

Les formulaires de déclarations de candidature sont disponibles sur le site Internet : **ville.beauharnois.qc.ca/elections-municipales.**

Les candidats sont invités à prendre rendez-vous avant de se présenter à l'hôtel de ville.

À partir de la semaine du 4 octobre 2021

Envoi des avis d'inscription et de non-inscription sur la liste électorale.

À partir du 13 octobre 2021

Envoi des bulletins de vote aux personnes qui ont le droit de voter par correspondance.

Si vous avez un doute sur votre éligibilité au vote par correspondance, veuillez contacter la présidente d'élection.

| suite | au verso |

Élections municipales générales

Dates clés

| suite |

Entre le 16 octobre et le 26 octobre 2021

Séances de la Commission de révision.

Si vous n'avez pas reçu votre avis d'inscription, vous devez vous présenter devant la Commission de révision qui siègera à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Beauharnois situé au 660, rue Ellice.

Les dates et heures où se tiendront les séances de la Commission de révision vous seront communiquées ultérieurement.

Les citoyens peuvent connaître en temps réel les candidats ayant déposer leur candidature sur le site du DGEQ : electionsquebec.qc.ca/municipales/candidats.html

Au plus tard le jeudi 28 octobre 2021

Réception des cartes de rappel.

Vous devez apporter votre carte de rappel avec vous lorsque vous venez voter.

Samedi 30 et dimanche 31 octobre 2021, de 9 h 30 à 20 h

Vote par anticipation.

Le vote par anticipation aura lieu à la salle Marie-Rose du centre communautaire de Beauharnois située au 600, rue Ellice.

Cette année, exceptionnellement, à cause du contexte de pandémie, le vote par anticipation s'étale sur deux jours.

Dimanche 7 novembre 2021, de 9 h 30 à 20 h

Jour du scrutin et dépouillement.

Cette année, six salles seront disponibles les jours de vote :

District N° 1 - Édifice Auguste-Hébert
District N° 2 - Salle de la Fabrique
District N° 3 - École Saint-Paul
District N° 4 - Centre communautaire
District N° 5 - École Notre-Dame-de-la-Paix
District N° 6 - Centre René-Deschamps

Le **recensement aura lieu à 22 h** sous réserve que tous les bulletins de vote soient dépouillés.

Vendredi 12 novembre 2021

Proclamation des candidats élus.

Élections municipales générales

Hôtel de ville
660, rue Ellice, bureau 100
Beauharnois (QC)
J6N 1Y1

450 429-3546
ville.beauharnois.qc.ca

VILLE DE Beauharnois